

Mr. Young, seconded by Mr. Keeper, moved motion numbered 15,—That Bill C-90, be amended in Clause 27 by striking out lines 17 to 24 at page 35 and substituting the following therefor:

“a pension plan shall use annuity factors that do not differentiate as to sex.”

And the question being put on the motion, a recorded division was deferred pursuant to Standing Order 114(11).

Mr. Young, seconded by Mr. Deans, moved motion numbered 16,—That Bill C-90, be amended in Clause 28 by striking out line 10 at page 37 and substituting the following therefor:

“death or termination, as the case may be; and

(e) that the collective bargaining agent for the member of a plan may on the agents own initiative,

(i) examine the documents filed with the Superintendent pursuant to paragraph 10(1) and or (2) or section 12 or any regulations made under paragraph 39(i), at the Canadian head office of the Administrator or at such other place as is agreed to by the administrator and the agent, and

(ii) order, in writing, a photocopy of any such documents.”

And the question being put on the motion, a recorded division was deferred pursuant to Standing Order 114(11).

Mr. Hnatyshyn for Mrs. McDougall (St. Paul's), seconded by Mr. Beatty, moved motion numbered 17,—That Bill C-90, be amended in Clause 28 in the French version by striking out lines 13 to 16 at page 37 and substituting the following therefor:

“ments visés à l'alinéa (1)(c);

(b) expédier, sur paiement des frais raisonnables qu'il fixe, les exemplaires demandés au titre de l'alinéa (1)(c).”

And the question being put on the motion, it was agreed to.

Mr. Hnatyshyn for Mrs. McDougall (St. Paul's), seconded by Mr. Beatty, moved motion numbered 19,—That Bill C-90, be amended in Clause 36

(a) by striking out lines 36 to 44 at page 43 and substituting the following therefor:

“(a) is ordered by a court pursuant to provincial property law (within the meaning of subsection 25(1)); or

(b) is made pursuant to a written agreement between the spouses.”

M. Young, appuyé par M. Keeper, propose la motion numéro 15,—Qu'on modifie le projet de loi C-90, à l'article 27, en retranchant les lignes 16 à 22, page 35, et en les remplaçant par ce qui suit:

«pension utilise des facteurs qui ne font pas de distinctions fondées sur le sexe.»

Cette motion est mise aux voix et, conformément à l'article 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal est différé.

M. Young, appuyé par M. Deans, propose la motion numéro 16,—Qu'on modifie le projet de loi C-90, à l'article 28, en retranchant la ligne 4, page 37, et en la remplaçant par ce qui suit:

«ayants droit;

e) l'agent négociateur d'un participant au régime peut de sa propre initiative,

(i) examiner les documents déposés auprès du surintendant conformément aux paragraphes 10(1) et (2) ou à l'article 12 ou à tout règlement pris en vertu de l'alinéa 39(i) au siège social canadien de l'administrateur ou en tout autre lieu convenu entre l'administrateur et l'agent, et

(ii) commander par écrit une photocopie de tout ou partie de ces documents.»

Cette motion est mise aux voix et, conformément à l'article 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal est différé.

M. Hnatyshyn, au nom de M^{me} McDougall (St. Paul's), appuyé par M. Beatty, propose la motion numéro 17,—Qu'on modifie la version française du projet de loi C-90, à l'article 28, en retranchant les lignes 13 à 16, page 37, et en les remplaçant par ce qui suit:

«ments visés à l'alinéa (1)(c);

b) expédier, sur paiement des frais raisonnables qu'il fixe, les exemplaires demandés au titre de l'alinéa (1)(c).»

Cette motion, mise aux voix, est agréée.

M. Hnatyshyn, au nom de M^{me} McDougall (St. Paul's), appuyé par M. Beatty, propose la motion numéro 19,—Qu'on modifie le projet de loi C-90, à l'article 36,

a) en retranchant les lignes 33 à 42, page 43, et en les remplaçant par ce qui suit:

«a) imposée par une ordonnance d'un tribunal en application du droit provincial au sens du paragraphe 25(1);

b) effectuée conformément à une entente écrite entre les conjoints.»